

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-536

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 13

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 12° Le 1° *bis* du II de l'article 150 U est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition prévoit une exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale. Cette mesure, adoptée en 2011, avait pour but d'encourager la cession de logements. Le régime des plus-values de cession ayant été revu dans un sens plus incitatif, depuis lors, cette mesure n'a plus de justification. Sa suppression permettra de générer une économie estimée à 40 millions pour le budget de l'État en 2017.